



**DELIBERATION N° 21/217 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CESSION D'UNE SURFACE DE 154 M2 À PRÉLEVER  
SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE CADASTRÉE SECTION  
A 711 SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

**CHÌ APPROVA A CISSIONI DI UNA SUPARFICIA DI 154 M2 DA PRILIVÀ NANTU  
À A PRUPIETÀ DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA CATASTRATA SIZZIONI A 711,  
NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI BEDDANOVA**

---

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à R. 4425-53,
- VU** l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté individuel d'alignement n° A2020031 en date du 9 mars 2020 délimitant le Domaine Public Routier au droit de la parcelle cadastrée section A n° 443 en bordure de la RD 561 entre le PR 3+671 et 3+713 et entre les PR 4+360 et 4+372 lieu-dit « I Costi di Villanova » sur la commune de Villanova,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 18/139 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 approuvant la délégation générale accordée à M. Dominique LIVRELLI et à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillers exécutifs, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** l'évaluation réalisée le 25 février 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud mandaté par la Collectivité de Corse,
- VU** l'accord écrit des pétitionnaires,

- VU** le document d'arpentage dressé le 19 mai 2021 par le cabinet de géomètres-experts mandaté par les pétitionnaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la cession d'une surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 711, propriété de la Collectivité de Corse sise sur le territoire de la commune de Villanova.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement préalablement à la cession, ainsi que l'acte de vente correspondant établi sous la forme administrative ou notariée pour un montant de SEPT MILLE NEUF-CENTS EUROS (7 900 €).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CISSIONI DI UNA SUPARFICIA DI 154 M2 DA PRILIVÀ  
NANTU À A PRUPIETÀ DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA  
CATASTRATA SIZZIONI A 711, NANTU À U TARRITORIU DI  
A CUMUNA DI BEDDANOVA**

**CESSION D'UNE SURFACE DE 154 M2 À PRÉLEVER SUR  
LA PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
CADASTRÉE SECTION A 711 SISE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE VILLANOVA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la procédure foncière suivante :

Le 22 décembre 2016, les époux X acquièrent la propriété cadastrée section A numéro 443, située au lieu-dit « I Costi di Villanova » sur le territoire de la commune de Villanova, et mandatent une société de géomètre-expert pour procéder à son bornage contradictoire.

Il est alors constaté que l'entrée de ladite propriété est en partie située sur la parcelle cadastrée section A numéro 711, relevant du patrimoine de la Collectivité de Corse et correspondant en partie au fuseau de la RD 561.

Le 20 février 2020, l'expert mandaté saisit les services de la Collectivité de Corse aux fins de délimitation du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 443, en bordure de la RD 561 entre les PR 3+671 et 3+713 et entre les PR 4+360 et 4+372.

L'arrêté n° A2020031 en date du 9 mars 2020 qui en découle précise alors, par voie d'alignement individuel, la limite de fait du Domaine Public Routier sur la parcelle A 711.

Désireux de régulariser la situation de cette emprise qui correspond à l'entrée de leur propriété, les époux X saisissent les services de la Collectivité de Corse, par courrier en date du 12 octobre 2020, aux fins de cession d'une surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A n°711.

Le 29 octobre 2020, la Direction de l'Exploitation routière Pumonte émet un avis favorable à cette demande.

La Direction des Finances Publiques évalue le 25 février 2021 la surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée à SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (7 900 €).

Le 9 avril 2021, les acquéreurs acceptent l'offre émise par la Collectivité de Corse et mandatent un cabinet de géomètre-expert aux fins d'établir le document d'arpentage correspondant, qu'il dresse le 19 mai 2021.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer la cession de ladite surface après déclassement du domaine public par arrêté de déclassement soit par acte administratif d'acquisition amiable soit par acte notarié.

En conséquence, je vous propose :

- **d'APPROUVER** la cession d'une surface de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A numéro 711, propriété de la Collectivité de Corse sise sur le territoire de la commune de Villanova.
- **de M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement préalablement à la cession ainsi que l'acte de vente correspondant établi sous la forme administrative ou notariée pour un montant de SEPT MILLE NEUF-CENTS EUROS (7 900 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Arrêté N° A2020031 En date du : 09/03/2020

Référence de la demande	Dénomination et adresse du pétitionnaire
Route Départementale n° 561 PR 3+671 au 4+372 Commune des Travaux : VILLANOVA Votre référence : [REDACTED]	[REDACTED] Société de Géomètres Experts [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

### Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu la demande en date du 24/02/2020 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus désigné demande : **La délimitation du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section A n°443 en bordure de la RD561 entre les PR 3+671 et 3+713 et entre les PR4+360 et 4+372 lieu-dit "Costi di Villanova" sur la commune de VILLANOVA.**

Vu l'article 21 du Décret - Loi du 14 Juin 1938, portant création de la catégorie des voies dénommées "Chemins Départementaux" ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

Vu l'avis du Chef de l'Antenne Routière d' Ajaccio

Vu le plan annexé au présent avis ;

Vu l'état des lieux

### ARRETE :

#### ARTICLE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La limite de fait du Domaine Public Routier (alignement individuel) au droit du point de repère et de la route départementale ci-dessus référencés, est matérialisée par **un trait rouge** sur le plan annexé au présent document.

Il est rappelé au pétitionnaire que la zone **hachurée en rouge**, située entre l'alignement (**trait rouge**) et la limite cadastrale (**trait bleu**), reste l'entière propriété de la Collectivité. La limite entre cette zone et la propriété riveraine devra être déterminée par l'intermédiaire d'une procédure.

#### ARTICLE II : DUREE DE VALIDITE DU PRESENT ARRETE

L'arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

### ARTICLE III : AMPLIATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Monsieur le Chef du Pôle Exploitation et Agences Routières,
- Monsieur le Chef d'Antenne,
- Monsieur le Maire de VILLANOVA,
- ██████████

### VALIDATIONS

Proposé par :	Le Chef d'Antenne d'Ajaccio	09/03/2020
Vu et transmis :	Le Chef de l'Agence Routière d'Ajaccio	17/03/2020
Validé par :	Le pôle Exploitation et Agences Routières	20/03/2020

Fait à AJACCIO, le : 20/03/2020

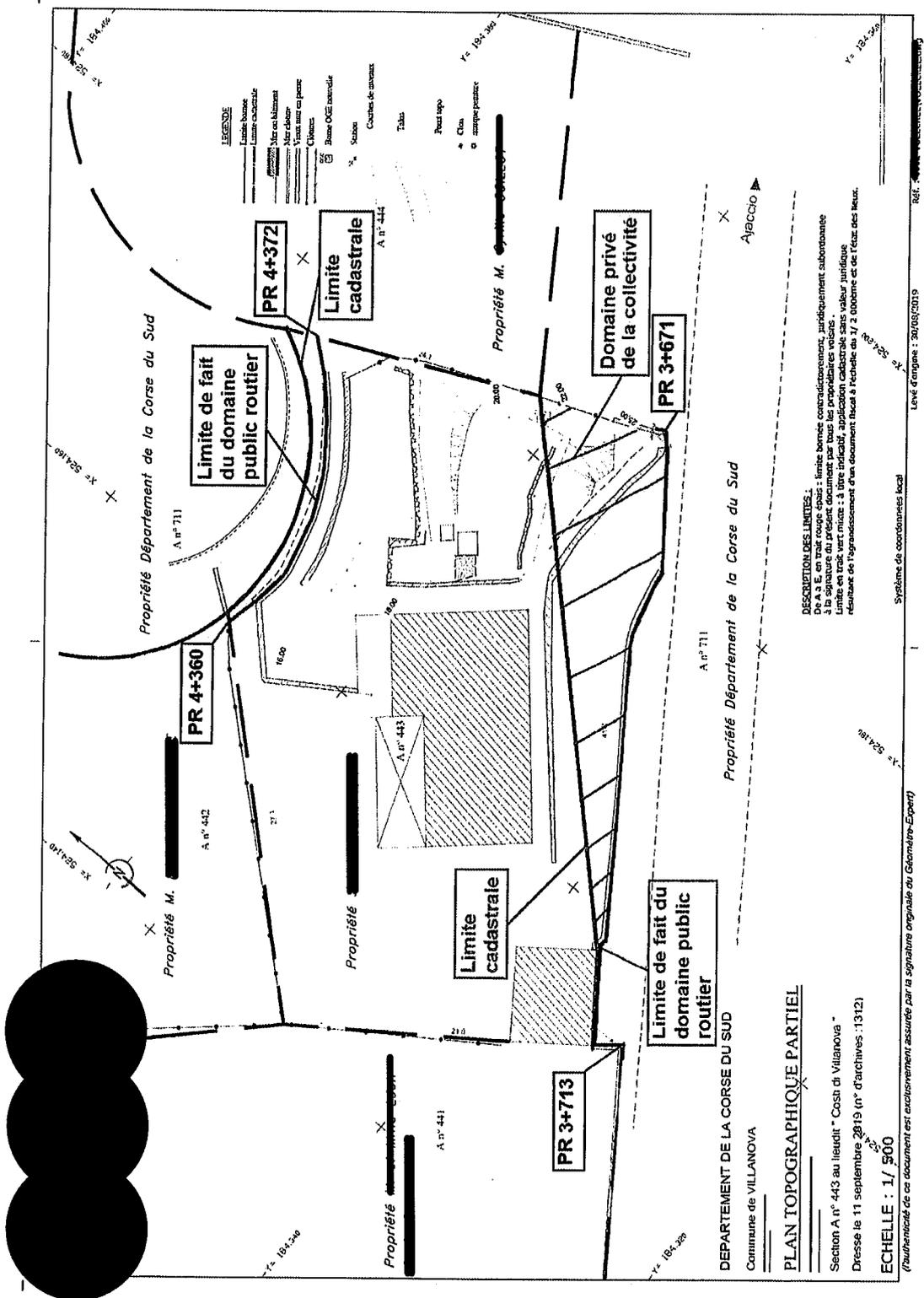
**Pour le Président du Conseil Exécutif de  
Corse et par délégation  
Le directeur de l'exploitation des routes de  
Corse-du-Sud**

Pè u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica  
è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation

Le direttore / Le directeur  
██████████  
██████████

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification.*

**ANNEXE A L'ARRETE N° A2020031 EN DATE DU 09/03/2020**



**DESCRIPTION DES LIMITES :**  
 De A à E, en trait rouge épais : limite bornée contradictoirement, juridiquement subordonnée à la signature du présent document par tous les propriétaires voisins.  
 Limite en trait vert mince : à titre indicatif, application cadastrale sans valeur juridique.  
 Résultat de l'ajustement d'un document issu à l'échelle de 1/2 000ème et de l'état des lieux.

**PLAN TOPOGRAPHIQUE PARTIEL**  
 Section A n° 443 au lieudit "Cosa di Villanova"  
 Dressé le 11 septembre 2019 (n° d'archives : 1312)  
**ECHELLE : 1/300**  
 (Authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert)



Nous contacter

Agence Ajaccio

Antenne d'Ajaccio	Tel : 04 20 03 92 62	Fax : 04 95 71 72 60
Antenne de Sainte Marie Sicché	Tel : 04 95 23 91 74	Fax : 04 95 23 91 78
Antenne de Vico	Tel : 04 20 03 92 11	Fax : 04 95 23 48 03

Agence de Sartène

Antenne de Sartène	Tel : 04 20 03 93 36	Fax : 04 95 25 21 77
Antenne de Porto Vecchio	Tel : 04 95 26 80 52	Fax : 04 95 70 92 39



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
6, PARC CUNEO D'ORNANO  
20195 AJACCIO CEDEX 1

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 04 95 50 35 22  
Mél. : drfip2a.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
courriel : [REDACTED]@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 2598274  
Réf Lido : 2021-351V0037

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
EXÉCUTIF DE CORSE  
COLLECTIVITÉ DE CORSE  
22, COURS GRANDVAL  
BP 215 20187 AJACCIO**

Ajaccio, le 25 février 2021

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Emprise d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 711 d'une contenance totale de 9 390 m<sup>2</sup> à usage de voirie.

Adresse du bien : Lieu-dit «Marine» commune de Villanova

Valeur vénale : 7 900 €.

**1 – SERVICE CONSULTANT**

COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par : [REDACTED]

**2 – DATE**

de consultation : 19/11/2020

de réception : 19/11/2020

de visite : Pas de visite sur place

de dossier en état : 05/01/2021

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La Collectivité de Corse envisage de rétrocéder une emprise de terre d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> à [REDACTED] propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section A n° 443, dans le cadre d'une régularisation de l'utilisation du bien comme voie d'accès à la maison d'habitation édifée sur cette parcelle A 443.

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Bande de terre d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 711, propriété de la CDC.

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : Collectivité de Corse

Biens supposés libres d'occupation.

#### **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

Application des dispositions du PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 26/12/2006

Zone urbaine autre que les centres villes : UD2

Zone constructible

Réseau public

Accessibilité

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Evaluation à la date actuelle.

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Méthode par comparaison.

Bien situé en zone constructible (TAB) au regard du PLU, cette emprise est qualifiée de terrain d'agrément en raison de sa faible dimension et de son utilisation effective ( voie d'accès).

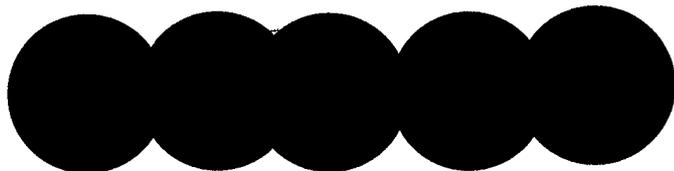
Compte tenu des caractéristiques du bien à évaluer, sa valeur vénale est estimée à 7900 €.

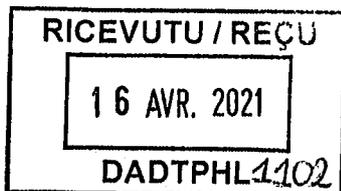
#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

3 ans

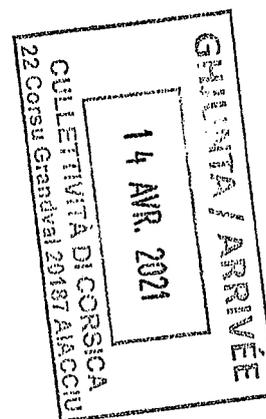
#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint





**OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**



La soussignée :


- **ACCEPTE** par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne l'acquisition de la parcelle ci-après :

*Commune de VILLANOVA*

S°	N°	Surface	Acquisition	Non acquis
A	711	9390 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>	9236 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL 154 m<sup>2</sup></b>				

L'offre est de 154 m<sup>2</sup> x 51,30 € = **7 900.00 € (SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS)**

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente après approbation de l'Assemblée de Corse.

(1) Fait à VILLANOVA Le 09/04/2021

*Bon pour acceptation de l'offre de la collectivité de Corse aux conditions ci-dessus.*

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus »

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (pariel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENDVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'article du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées et y affecte des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'article précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Collectivité de Corse

- (1) demandeurs
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
  - l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A AJACCIO

le 19/05/2021

Signatures de (ou des) propriétaires(s)

Peu Présidente du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Directeur régional de la Direction Régionale de l'Administration

Cachet du service

A

L

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département CORSE-DU-SUD  
commune Villanova  
section A  
feuille 4  
préfixe 000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION

DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

EQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
  - Rectification de limites figurées au plan cadastral
  - Nouvel agencement de la propriété
  - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
  - Lotissement
  - Expropriation

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 351-000-AA-071 DAKI

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification COLLECTIVITE DE CORSE

propriétaire(s) après modification

COLLECTIVITE DE CORSE

PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

20090 AJACCIO

Procès-verbal 6493 N exp joint  
oui  (2) numéro : non  (2)

Date de réception du document

Date et signature sur PCI

Responsable du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 25-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				MISE AU POINT FISCALE									
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PROFONDEUR	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PROFONDEUR	DESIGNATION PROVISoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	PROFONDEUR	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE	
1	2	ha	m	5	6	ha	m	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 a
A4	44	93	90		a	1	54										
					b	92	36	COLLECTIVITE DE CORSE									
<b>Calculs auxiliaires et compensations des résultats</b>																	
S. graphique																	
154											règle 1/10° => 0						
11037											S>90% => -1801						
Total : 11191											Total : -1801						
<b>TOTAL</b>																	
<b>TOTAL</b>																	

A  
Vérifié et numéroté  
, le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...